



## EMPLOYEURS

# Arrêt de travail et DSN : les 10 règles d'or d'un bon signalement

(concernant la maladie, la maternité, la paternité, les accidents du travail et maladies professionnelles)



**1** Je ne réalise une DSN événementielle que si j'ai un historique de DSN mensuelles suffisant.

Dès lors que vous avez déposé :

- 3 mois de DSN mensuelle, vous devez déclarer un arrêt de travail lié à la maladie, la maternité ou la paternité au moyen d'une DSN événementielle « arrêt de travail »
- 12 mois de DSN mensuelle, vous devez déclarer un arrêt de travail lié à un accident de travail ou une maladie professionnelle au moyen d'une DSN événementielle « arrêt de travail ».

Cette DSN est à adresser dans les 5 jours suivant la survenance de l'évènement. Elle est indépendante de votre DSN mensuelle et vous permet de vous affranchir de l'envoi d'une attestation de salaires.

En cas d'historique insuffisant, vous devez toutefois faire une attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières (DSIJ).



Le plus fort pourcentage de rejet des DSN est « historique insuffisant ».

**2** Je réalise une DSN événementielle pour tous les arrêts de travail, quel que soit leur durée (même moins de 3 jours).

**3** En cas de prolongation d'arrêt, je ne réalise pas de DSN événementielle.

Il vous suffit de reporter l'information dans votre logiciel de paie pour que celle-ci soit remontée lors de la DSN mensuelle suivante.

**4** Je renseigne la date de fin de subrogation en fonction de ma convention collective et non pas en fonction des dates de l'arrêt.

- En cas de subrogation : indiquez la période de subrogation maximale prévue pour ce type d'arrêt par votre convention collective. Ne limitez pas la période à la prescription de repos.
- En cas de prolongation : la subrogation sera ainsi maintenue et vous n'aurez pas à refaire une nouvelle DSN événementielle.



Il a été constaté, sur plusieurs logiciels de paie, que les dates sont enrichies automatiquement avec les dates de l'arrêt. Vous devez donc penser à modifier la date de fin de subrogation en fonction de votre convention collective.

## 5 Si l'arrêt de travail de mon salarié change de risque, je réalise une nouvelle DSN évènementielle.

En cas de changement de risque, vous devez réaliser une DSN évènementielle avec le nouveau risque : Maladie / Maternité / Paternité / Accident de Travail / Maladie Professionnelle.

Ce cas est assez fréquent, notamment dans le parcours des futures mamans qui peuvent avoir des arrêts prescrits maladie interrompus par de la maternité (congé pathologique).

Il est important de refaire une déclaration car les conventions collectives ne subrogent pas tous les risques de la même manière.

## 6 Pour une DSN évènementielle, je fais attention à la déclaration du Dernier Jour de Travail (DJT) effectif

- Cas 1- assuré en activité : indiquer le dernier jour de présence dans l'entreprise

Exemple : Arrêt à compter le lundi 01/06/15, DJT = vendredi 29/05/15

- Cas 2- assuré en congés payés : indiquer la veille de l'arrêt (les congés sont assimilés à du travail effectif)

Exemple : Congés du 27/7 au 16/8, arrêt à compter du lundi 3/08/15, DJT = dimanche 02/08/15



Sur plusieurs logiciels de paie, il a été constaté que la date de Dernier Jour de Travail s'enrichit automatiquement à la veille de l'arrêt de travail. Vous devez donc penser à modifier cette date si celle-ci est incorrecte (ex : cas des week-end si votre salarié n'était pas en congés).

## 7 Pour une DSN évènementielle arrêt paternité, j'envoie à la MSA :

- l'extrait d'acte de naissance, en indiquant le mail, le numéro de sécurité sociale du salarié, les dates du congé paternité,

**et**

- une attestation sur l'honneur du salarié, qui précise les dates de son congé paternité, pour mise en paiement des Indemnités Journalières.

## 8 Cas d'exclusion de la DSN évènementielle nécessitant de faire une attestation de salaires en ligne

Le signalement « Arrêt de travail » vous dispense de l'envoi d'une attestation de salaires.

Si la majorité des situations sont à présent couvertes par le dispositif DSN, il subsiste cependant quelques cas à la marge ne permettant pas de substituer une DSIJ via ce canal.

Cas de non reconstitution de la DSIJ en fonction de la situation du salarié :

- Salarié en temps partiel thérapeutique
- Catégories spécifiques : apprentis, occasionnels, saisonniers, tacherons, bûcherons, stagiaires
- Salarié en multi-contrats ou multi-employeurs
- Salarié polyactif (c'est-à-dire affilié à plusieurs régimes)

En conséquence, pour l'ensemble de ces situations, il n'est pas attendu de signalement "Arrêt de travail".

### Il est cependant indispensable d'envoyer une attestation de salaires via le téléservice :

- *Déclarer des salaires pour les paiements des Indemnités journalières (hors AT)* dans votre espace privé du site MSA : Mes services > DSN/DPAE/DTS > Arrêt de travail > Déclarer des salaires pour les paiements des Indemnités journalières - Hors AT
- *Déclarer et gérer un accident de travail salarié* dans votre espace privé du site MSA : Mes services > Accident de travail > Déclarer et gérer un accident de travail salarié > Effectuer une attestation de salaires.

De plus, bien que le signalement "Arrêt de travail" ne soit pas envoyé à la MSA, l'arrêt de travail doit quant à lui être obligatoirement porté dans la DSN mensuelle reflétant la paie dans laquelle l'arrêt de travail a été pris en compte.

## 9 Je peux rectifier une erreur de paie ou rectifier une DSN événementielle

Si la paie comporte des erreurs, faire les modifications comme avant dans le logiciel de paie :

- Si l'échéance n'est pas encore passée, faire une DSN « annule et remplace » qui écrasera la précédente (dernier jour travaillé, subrogation...) :
- Si l'échéance est passée, les modifications seront incluses dans l'envoi de la DSN mensuelle du mois suivant.

La MSA recevra alors une notification rectificative.



Ne pas faire d'attestation de salaire pour le versement des IJ (DSIJ) papier ou via le téléservice dans votre espace privé si vous transmettez un signalement d'événement et que celui-ci est bien accepté par l'Assurance maladie.

## 10 Je ne réalise pas de DSN événementielle pour une reprise de travail sauf si elle est anticipée et je pense à reporter cette information dans mon logiciel de paie

Lorsque votre salarié reprend le travail, pensez à clôturer l'arrêt dans votre logiciel de paie. Vous n'avez pas à réaliser de DSN événementielle de reprise, sauf en cas de reprise anticipée (c'est à dire si le salarié reprend le travail avant la date de fin portée sur l'arrêt de travail).



Vigilance sur la case « reprise de travail »

Il a été constaté, sur plusieurs logiciels de paie, que lorsque vous générez une DSN événementielle, la case «reprise de travail» est incrémentée automatiquement à tort à partir de la date de fin prévisionnelle de l'arrêt.

Cette incrémentation automatique a pour conséquence de cocher la case "date de reprise anticipée du travail" sur l'attestation de salaire, ce qui générera un blocage du paiement en cas de prolongation.

Pour rappel, la case "reprise de travail" ne doit être incrémentée que si le salarié reprend effectivement le travail avant la fin prévisionnelle de son arrêt.

Merci de contacter votre éditeur de logiciel pour supprimer cette automatisation. En attendant, nous vous invitons à vider la case manuellement si besoin est.